

LE PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI

UN ENGAGEMENT MUTUEL

Dans le cadre du Programme objectif emploi, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale reconnaît aux personnes participantes certains droits, auxquels s'ajoutent des obligations qui doivent être respectées.

VOS DROITS

- ▶ Recevoir de l'information au sujet des programmes ou des mesures pouvant s'appliquer à votre situation.
- ▶ Consulter votre dossier et être accompagné dans vos démarches par une personne de votre choix.
- ▶ Recevoir par écrit un préavis de dix jours afin de pouvoir faire des commentaires ou fournir des documents lorsque le Ministère prévoit de réduire le montant de vos prestations, ou en cesser le versement, parce que vous n'avez pas déclaré votre situation réelle.

VOS RECOURS

La révision

Dans le cadre du Programme objectif emploi, les éléments révisables sont les suivants :

- ▶ le montant de votre prestation du Programme objectif emploi;
- ▶ les diminutions et les augmentations liées à la comptabilisation de vos revenus;
- ▶ l'annulation de votre dossier;
- ▶ les prestations spéciales;
- ▶ les sanctions;
- ▶ les réclamations.

Le réexamen administratif

Dans le cadre du Programme objectif emploi, les éléments pouvant faire l'objet d'un réexamen sont les suivants :

- ▶ l'obligation de participer au programme parce que vous êtes admissible pour une première fois au Programme d'aide sociale;
- ▶ le refus d'une demande de participation au programme parce que vous ne respectez pas les conditions requises;
- ▶ le plan d'intégration à l'emploi et les activités qui y sont prévues;
- ▶ les frais supplémentaires;
- ▶ l'allocation de participation;
- ▶ l'allocation d'arrêt temporaire.

VOS OBLIGATIONS

- ▶ Participer au Programme objectif emploi si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
 - ▶ Vous n'avez jamais reçu, en tant qu'adulte, une aide financière dans le cadre du Programme d'aide sociale.
 - ▶ Vous n'avez jamais participé au Programme objectif emploi.
 - ▶ Vous avez débuté votre participation au Programme objectif emploi, mais la durée de 12 mois cumulatifs n'a pas été atteinte et le début de votre participation remonte à moins de 24 mois.
- ▶ Fournir tous les renseignements et les documents demandés afin d'établir le montant de l'aide financière auquel vous avez droit.
- ▶ Informer le Ministère dès que survient un changement dans votre situation familiale ou financière (naissance, séparation, début d'un emploi, etc.), notamment au moyen du formulaire Déclaration de changement.
- ▶ Vous prévaloir des avantages dont vous pouvez bénéficier grâce à un autre programme gouvernemental (par exemple : une rente de la Société de l'assurance automobile du Québec) et de tout autre recours.
- ▶ Vous présenter à une entrevue d'évaluation et fournir les renseignements requis pour l'élaboration d'un plan d'intégration à l'emploi.
- ▶ Réaliser les activités prévues dans le plan d'intégration à l'emploi préparé pour vous et, s'il y a lieu, entreprendre des démarches pour retrouver une autonomie financière.
- ▶ Vous présenter aux rencontres prévues par votre agente ou agent d'aide à l'emploi tout au long de votre période de participation au Programme.

Le non-respect de vos obligations peut avoir des conséquences sur le montant de l'aide financière qui vous est accordée.

La durée de votre participation au Programme pourrait être différente de celle qui était prévue si vous recevez un avis de réclamation et devez rembourser des prestations que vous avez reçues.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

1 877 767-8773 (sans frais)

Quebec.ca

MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.

Travail, Emploi
et Solidarité sociale

Québec

